



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Service de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial

## **Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la société EVONEO à Toulouse (Mirail)**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 modifié relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant renouvellement de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la société d'exploitation thermique du Mirail (SETMI) à Toulouse et désignation des membres de son bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la société d'exploitation thermique du Mirail (SETMI) ;

Vu la déclaration établie par EVONEO, par courrier en date du 6 décembre 2024, en vue de demander le transfert d'autorisation environnementale pour l'installation de Toulouse Mirail ;

Vu la lettre préfectorale du 7 janvier 2025 prenant acte du changement d'exploitant, au profit de la société EVONEO, de l'unité de valorisation énergétique située sur la commune de Toulouse et précédemment exploitée par la société SETMI ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modificatif du 5 septembre 2024 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au paragraphe II – Collège « Exploitant » :

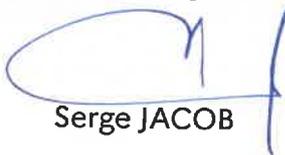
- le directeur général EVONEO
- le directeur du site Toulouse le Mirail EVONEO
- le responsable exploitation
- le responsable environnement

Le reste sans changement.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **15 MAI 2025**

Pour le préfet et par délégation:  
Le secrétaire général,



Serge JACOB